

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01198

**SAINT-ETIENNE - PEPINIERE LE BATIMENT HAUTES
TECHNOLOGIES - AVENANT N°3 À LA CONVENTION
D'OCCUPATION CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ CONTRÔLE P**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation a été conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société Contrôle P,

CONSIDERANT que cette convention prévoit la mise à disposition, dans la pépinière Le Batiment Hautes Technologies, dit Le BHT, sise 20 rue du Professeur Benoît Luras à Saint-Etienne, de l'atelier n°3 bis d'une superficie de 128 m² pour une période débutant le 1^{er} mai 2021 et se terminant le 30 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a modifié la convention initiale et qu'en conséquence la société Contrôle P occupe, à compter du 1^{er} octobre 2021, les ateliers 3 bis et 2 d'une superficie de 196 m²,

CONSIDERANT qu'un avenant n°2 a de nouveau modifié les termes de l'occupation et qu'en conséquence la société Contrôle P a changé d'espace, au 31 janvier 2023. Ainsi, le local privatif formant le lot n° Atelier 2 a été libéré et au 1^{er} février 2023, l'occupant a occupé le labo 8 d'une superficie de 50 m² situé au RDC de la pépinière du BHT, en supplément de l'atelier 3 bis, soit une superficie totale de 178 m²,

CONSIDERANT que pour faire face au développement de son activité, l'occupant souhaite prolonger la durée d'occupation de son labo et atelier. En conséquence, il convient de modifier les articles de la convention qui font référence à la durée et au montant de l'indemnité d'occupation, les autres articles restants inchangés,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n° 3 à la convention initiale est conclu avec la société Contrôle P au capital de 1 000,00 € dont le siège social est situé 20 rue du professeur Benoit Luras, 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 891 450 025 000 12, code APE 7733 Z. Cette société par actions simplifiées, représentée par son Président, Monsieur Salim ABDOUS, est spécialisée dans le secteur de la location de matériels d'impression et de numérisation.

ARTICLE 2

L'avenant n°3 prolonge la durée de la convention d'hébergement et d'accompagnement du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2024.

RECU EN PREFECTURE

Le 29 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231117-C202301198ID

Date de mise en ligne : 29 novembre 2023

ARTICLE 3

Au titre de l'avenant n°3, la mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- montant de l'indemnité d'occupation :
 - pour l'atelier (128 m²) : tarif « phase de maturité » du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2024 : 50,00 € HT/m²/an,
 - pour le labo (50 m²) : tarif « phase de maturité » du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2024 : 80,00 € HT/m²/an,
 - charges d'un montant de 25 € HT/m²/an,
 - forfait fibre optique d'un montant mensuel de 30 € HT,
- ↪ soit un montant annuel de 15 210,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,
↪ soit un montant mensuel de 1 267,50 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le loyer est mensuel à terme à échoir.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination BHT.

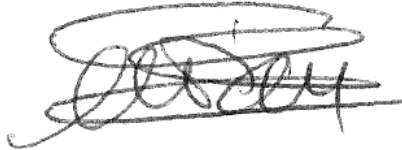
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/11/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU